



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS » - LOT N°1 « COLLECTE SEPARATIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Administration Générale - Décision 2017-86

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et au nettoiement de la voirie de la commune de Clichy-sous-Bois – lot n°1 « Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés » notifié le 18 octobre 2010 par la commune de Clichy-sous-Bois à la société OTUS pour une durée de cinq (5) ans, reconductible deux (2) fois par périodes d'un (1) an,

Vu le courrier en date du 18 mai 2015 relatif à la reconduction n°1 du marché pour une durée d'un (1) an,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Clichy-sous-Bois en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le courrier en date du 19 juillet 2016 relatif à la reconduction n°2 du marché pour une durée d'un (1) an,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017 à l'exception des prestations objet de l'option n°4 « Balayage des déchets du marché forain », le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ne pouvant être effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2018,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés et nettoiement de la voirie de la ville de Clichy-sous-Bois » - Lot n°1 « Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés » avec la société OTUS.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact sur le montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

12 SEP. 2017

Le Président,

Michel TEULET

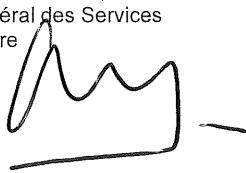


Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

12 SEP. 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »